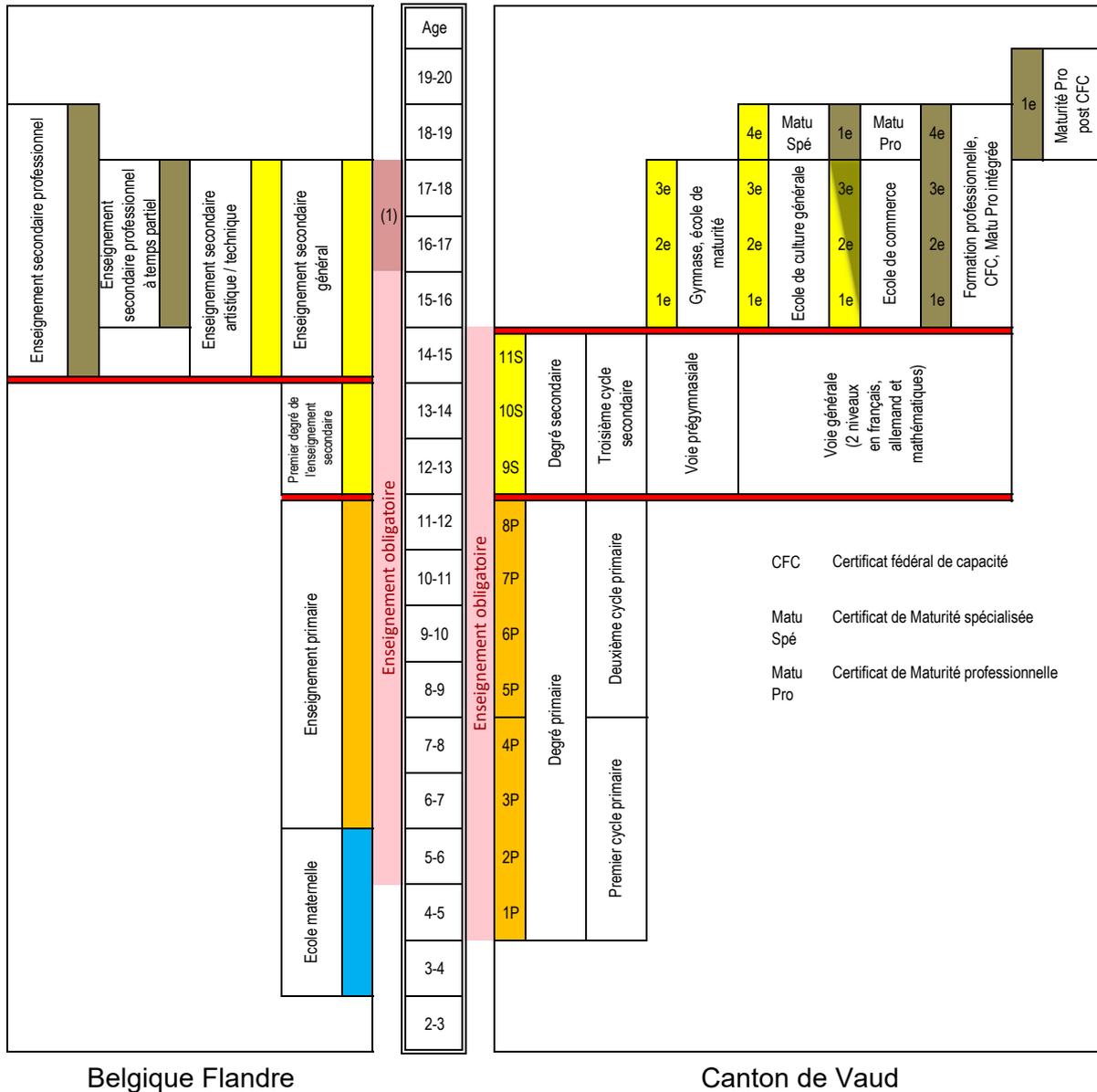


## Structures scolaires du canton de Vaud et de la Belgique, communauté flamande



Ce schéma simplifié permet de comparer l'âge d'entrée à l'école obligatoire, la durée de cette école obligatoire et les moments où s'effectuent des orientations. Il présente également l'ensemble de l'enseignement secondaire II.

Dans le canton de Vaud, à la fin du degré primaire, les élèves sont orientés, selon leurs résultats scolaires, au degré secondaire dans deux voies et des niveaux.

Le degré secondaire I (cycle 3), d'une durée de 3 ans, aboutit à un certificat d'études marquant la fin de la scolarité obligatoire. Au terme de la scolarité obligatoire, divers raccords sont possibles (non indiqués sur ce schéma).

Source : (Eurydice) [https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/belgium-flemish-community\\_en](https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/belgium-flemish-community_en)

sauf erreur ou omission

Consulté le 11/21

Légende des couleurs

- Petite enfance sous responsabilité étatique
- Enseignement primaire
- Enseignement secondaire général
- Enseignement secondaire professionnel
- Orientation
- (1) Enseignement obligatoire à temps partiel

